



Stratégie de lutte des vergerettes du genre *Conyza* sp.

La résistance au glyphosate de plusieurs populations de vergerettes du genre *Conyza* (*Conyza bonariensis*; *Conyza sumatrensis*) est avérée sur des parcelles viticoles situées entre Port-Valais et Agarn¹. Leur distribution n'est pas clairement définie. Sur l'ensemble du territoire des populations résistantes côtoient des populations encore sensibles au glyphosate.

Étant donné leur caractère invasif, ces deux espèces supplantent la flore indigène et nuisent à la culture de la vigne en s'introduisant dans la zone des grappes en créant des conditions favorables au développement d'organismes pathogènes ainsi qu'en occasionnant une concurrence des ressources. Au vu de leur répartition géographique, de leur écologie, de leur cycle de reproduction et des pratiques actuelles liées aux déplacements et à l'entretien du sol, il faut s'attendre à ce que la résistance au glyphosate de ces plantes se répandent sur l'ensemble du vignoble.

Visant à freiner la propagation de ces adventices, les espèces du genre *Conyza* sont soumises à une lutte obligatoire selon la directive sur la protection des cultures (DPC) (art.19, al.1). La gestion de l'enherbement sous le cavaillon vis-à-vis des *Conyza* passe par une stratégie considérant la situation à la parcelle (*Conyza* résistantes/ sensibles), l'âge de la vigne, la réserve utile du sol et le mode de production (PER ; SVBN² ; CSP³ ; Labels ; mécanisation).

Actuellement, la liste des substances actives autorisées dans les PER est limitée. Il n'y a pas d'herbicides foliaires qui puissent remplacer le glyphosate. Et il est interdit d'appliquer des herbicides racinaires après mi-juin. **Dans certaines situations, l'office de la vigne et du vin peut néanmoins octroyer des autorisations permettant de déroger à ce principe. Les exigences légales (ORRChim⁴, charges d'homologation), ainsi que celles du mode de production (PER, Bio), des programmes des contributions (SPB, CSP) et de labels (Vitiswiss, IPSuisse, ...) demeurent toutefois applicables.**

¹ Source : www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/protection-vegetaux/herbologie/resistance-herbicides.html

² SVBN = surfaces viticoles avec biodiversité naturelle

³ CSP = contributions au système de production

⁴ ORRChim = ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques du 18 mai 2005

Stratégie en fonction des situations :

1. Vignes enherbées sans utilisation d'herbicides [BIO ; CSP (Non-recours aux herbicides ; Couverture appropriée du sol en viticulture)] :
 - Désherbage mécanique, semis, paillage
2. Vignes enherbées dans l'interligne avec utilisation d'herbicide sous le cavillon (SVBN I et II) :
 - Si pas de résistance, possibilité d'utiliser le glyphosate
3. Jeunes vignes (1 à 3 ans) :
 - Désherbage mécanique, semis, paillage
 - Note : Les herbicides racinaires ne sont pas homologués.
4. Vignes enherbées au moins un interligne sur deux (PER) et dérogations PER
 - Uniquement lorsque la résistance au glyphosate est avérée⁵, possibilité d'utiliser flazasulfuron, 1 seule application supplémentaire après mi-juin.
 - Respect des charges d'homologation
 - 6 m le long des cours d'eau superficiel,
 - Mise en œuvre de 2 points anti-ruissellement.

Dans tous les cas et dans la mesure du possible, les mesures à privilégier sont :

- La fauche avant fleur
- La présence de parcelles au sol nu doit être limitée au maximum
- Le désherbage mécanique, le paillage, les semis

Lutte chimique

En cas de lutte chimique, privilégier les interventions avec le flazasulfuron (Chikara 25 WG) durant le printemps (avril-mai). Afin d'éviter le développement de résistances, limiter les interventions tardives sur des plantes très développées.

Lors de l'application de l'herbicide précité, les charges d'homologation sont applicables et doivent être strictement respectées. En outre, il est conseillé :

- D'utiliser une cloche de protection lors de la pulvérisation, afin de limiter la dérive et d'éviter le contact chimique avec la vigne (phytotoxicité) ;
- D'appliquer l'herbicide sur des plantules ou jeunes plantes de vergerettes pour garantir au mieux l'efficacité ; et
- De respecter la dose homologuée, le surdosage étant inutile.

⁵ La résistance est avérée lorsque la population de *Conyza bonariensis* et/ou de *Conyza sumatrensis* présente dans une parcelle viticole survit à un traitement de glyphosate réalisé à la dose homologuée et sur des plantules ou jeunes plantes de vergerettes.

